

## Règlement Plan de zonage – vues urbaines

### Pièce 5.2.3

Planche : No30

Plan local d'urbanisme intercommunal vuant Programm Local de l'habitat et Plan de Développement Urbain

#### Délimitation de zone

- U 1/2/3 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zones urbaines périphériques du cœur d'agglomération
- UC4 1/2/3 - Zones urbaines de grands ensembles
- UCQ2 - Zones urbaines de grands ensembles élevés
- U - Zones urbaines parasites
- UE / UE4 / UE5 / UE6 / UE7 / UE8 / UE9 / UE - Zones d'activités économiques
- UAU 1/2/3 - Zones de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AU - Zone de haute urbanisation d'activités économiques
- 1AUb 1/2/3 - Zones de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- AI - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- AI - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zones d'activités hors agricoles
- N - Zone naturelle
- NI - Zone naturelle de bourg
- N - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'habitat et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Axe remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mise à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement réglementaire à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cote de voir (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L. 113-2 / 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Hier à planter (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 123-23 du Code de l'Urbanisme)

#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments acceptables de changeur de destination (L. 151-11-27)

#### Risques et nuisances

- Régime naturel (Cantiers, glissement de terrain)
- Régime hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emploiement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L. 151-4 / 7 du Code de l'Urbanisme)

Acquisition du bâti  
Surface bâtie  
Unité parcellaire  
Emploi de couleur  
Unité communale  
Unité d'intercommunalité

Axe de couleur de boue  
Régime industriel  
Sous sol inerte

0 250 500 m

